

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2022-103

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE PARCHER EN BORDURE DE LA ROUTE DE PELVOUX (RD994E) PROLONGATION

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal n°2022-98 en date du 20 septembre 2022 portant interdiction de stationner sur le parking de Parcher,

Considérant les travaux d'aménagement et de revêtement prévus par la commune sur le parking de Parcher, en bordure de la route de Pelvoux (RD994E),

Considérant la nécessité de libérer le parking de tout stationnement pour pouvoir réaliser ces travaux en sécurité,

ARRETE

Article 1 : L'interdiction de stationner sur le parking de Parcher, en bordure de la route de Pelvoux (RD994E), est prolongée du samedi 8 octobre au vendredi 21 octobre 2022.

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux et pour la déviation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Services techniques Vallouise-Pelvoux, demandeur,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05

Fait à Vallouise, le 5 octobre 2022.


Madame le Maire
Gaëlle Moréau

Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le :.....
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.